



Pourcentage de zones "naturelles"

dans les quinze communes les plus peuplées du Nord - Pas-de-Calais

La présence en ville d'aires "naturelles" participe au bien-être des citoyens (aménités*, services écosystémiques*, etc.) et permet également la présence de certaines espèces sauvages de faune et de flore (refuge, nourriture, etc.). Si la part des zones naturelles urbaines est importante, les enjeux écologiques et patrimoniaux associés le sont d'autant plus. Ainsi, à proportion équivalente d'espaces naturels, certaines villes auront plus de responsabilités que d'autres du fait de la qualité des milieux qu'elles hébergent.

Contexte

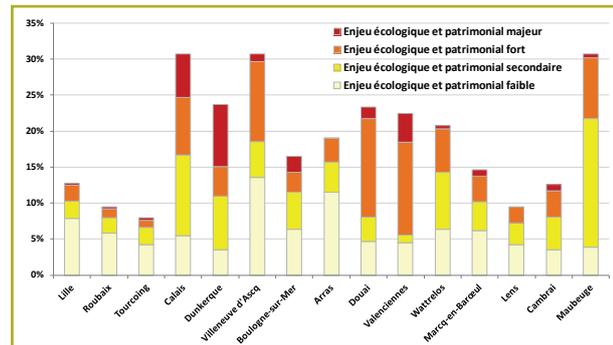
Les milieux "naturels" accueillent plus d'espèces indigènes* que les paysages perturbés ou artificialisés*, c'est pourquoi une proportion élevée de zones "naturelles" par rapport à la superficie totale de la commune peut être indicatrice d'une biodiversité locale potentiellement plus riche.

Les zones naturelles sont définies dans l'indicateur de Singapour comme suit : "ce sont des zones qui comprennent principalement des espèces indigènes et des écosystèmes naturels qui ne sont pas, peu ou plus influencés par des gestes humains, sauf lorsque de tels gestes sont destinés à préserver ou à améliorer les espèces indigènes".

Toutefois, les espaces considérés dans cet indicateur ne sont pas strictement "naturels" au sens écologique. De tels espaces, à de très rares exceptions, n'existent plus dans les villes de la région.

Le référentiel cartographique ARCH permet de hiérarchiser les enjeux écologiques régionaux en fonction des habitats recensés. On peut ainsi détailler plus précisément les enjeux pour chaque ville.

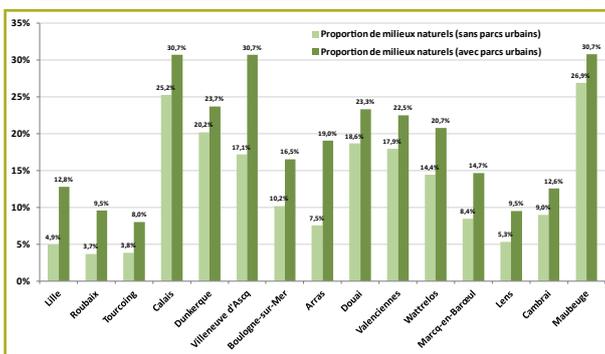
Les enjeux écologiques et patrimoniaux dans les zones "naturelles" (avec les parcs urbains) dans les quinze communes les plus peuplées du Nord - Pas-de-Calais (source : ORB NPdC d'après ARCH, 2013)



Résultats

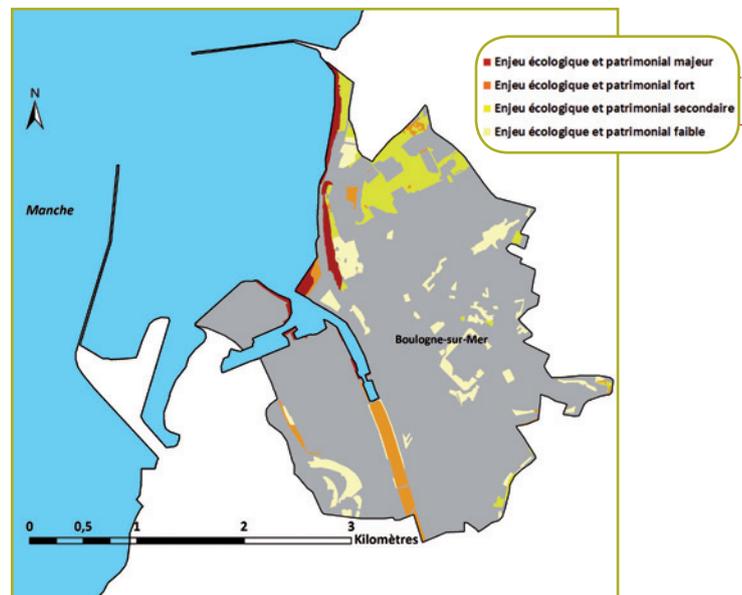
Pour certaines communes, la prise en compte ou non des parcs urbains multiplie par deux, voire plus, la surface considérée. Ce constat est particulièrement vrai dans l'agglomération lilloise (Lille, Roubaix ou Tourcoing). On obtient une estimation haute et une estimation basse de la surface occupée par les zones "naturelles" lorsque l'on distingue ces deux cas.

Proportion de zones "naturelles" (avec et sans les parcs urbains) dans les quinze communes les plus peuplées du Nord - Pas-de-Calais (source : ORB NPdC d'après ARCH, 2013)



Les enjeux écologiques et patrimoniaux dans les zones "naturelles" (avec les parcs urbains), exemple de Boulogne-sur-Mer

(source : ORB NPdC d'après ARCH, 2013)



Ce qu'il faut en penser

La méthode de calcul de cet indicateur laisse le choix d'inclure ou non les zonages "Parcs urbains et grands jardins". Étant donné la grande diversité de zones qui ont été identifiées sous cette appellation dans le projet de cartographie des habitats naturels ARCH, il est difficile de trancher pour une option en particulier. Par exemple, la zone autour de la citadelle Vauban à Lille est classée en "Parcs urbains et grands jardins" tout comme la pelouse du stade Grimonprez-Jooris à proximité, alors que ces deux zones recouvrent des réalités bien différentes.

Les villes les plus densément peuplées sont logiquement celles disposant de moins de zones "naturelles", à quelques exceptions près, comme les communes de Cambrai et Lens. En effet, malgré de plus faibles densités de population que d'autres villes, elles disposent finalement de peu de zones "naturelles".

Les enjeux écologiques et patrimoniaux des habitats naturels concernent particulièrement les habitats littoraux et halophiles*. C'est pourquoi les communes de Dunkerque et Calais ont une grande responsabilité dans la gestion de leur patrimoine naturel.

L'étalement urbain, le mitage*, le bétonnage sont autant d'atteintes dont il faut se prémunir par des programmes d'actions à long terme. Ces atteintes aux zones "naturelles" sont quasi irrémédiables et le président de la République déclarait le 14 septembre 2012 lors de la Conférence environnementale au Conseil économique, social et environnemental :

"La lutte contre le gaspillage qu'accentue l'étalement urbain sera menée avec tous les moyens juridiques nécessaires. Préserver la biodiversité, c'est limiter l'artificialisation des sols, c'est encourager le développement d'un nouveau modèle agricole, plus respectueux de l'environnement qui réduise l'usage des pesticides, protège les ressources en eau."

Les adhérents des associations françaises d'élus et de collectivités territoriales se sont engagés à contribuer activement à la réalisation des objectifs d'Aichi* et à instituer une Déclaration commune pour la biodiversité en octobre 2012. Ils réaffirment notamment la volonté de réduire les pressions sur l'environnement (mise en œuvre opérationnelle de la Trame verte et bleue*, acquisition foncière des milieux remarquables, renforcement de la lutte contre l'étalement urbain, etc.).

Cet indicateur gagnerait en pertinence s'il prenait en compte le gradient d'urbanisation de la ville. De même, sa position au sein d'une agglomération (centre ou périphérie) est déterminant. La périphérie des villes ou des agglomérations est généralement plus riche en espaces végétalisés que le centre. Ainsi, plus le centre des villes ou des agglomérations serait riche en espaces "naturels", plus le score serait élevé.

Méthode

Les données ayant servi à l'élaboration de cet indicateur sont issues du projet ARCH. C'est une cartographie des habitats "naturels" en 64 thèmes et couvrant l'ensemble du territoire régional à l'échelle du 1/5 000. Chacun des 64 thèmes a été qualifié en milieux "naturels" (forêts, marécages d'eau douce, prairies naturelles, ruisseaux, etc.) ou non (zones bâties, infrastructures de transport, etc.).

Toutefois, cette définition des milieux "naturels", conformément aux préconisations de l'indicateur de Singapour, comprend également les écosystèmes restaurés ainsi que les zones naturalisées, ceci afin de prendre en compte les efforts fournis par les collectivités dans le but de développer leurs espaces naturels, et auxquels on peut ajouter les parcs urbains abritant beaucoup d'espèces locales.

$$\left(\frac{\text{Superficie totale des zones naturelles}}{\text{superficie totale de la collectivité}} \right) \times 100$$

Les niveaux d'enjeu écologique et patrimonial utilisés ont été déterminés sur la base des habitats naturels et de la flore associée et l'approche n'intègre aucun critère relatif à la faune ni à la fonge. Toutefois, la végétation, par son caractère intégrateur, rend compte de manière fiable de l'enjeu patrimonial et écologique de chacun des milieux.

Le terme "ville" désigne ici les limites administratives, c'est-à-dire l'ensemble de la surface communale, et non pas uniquement le tissu urbain continu*.

En savoir plus

- Voir fiche 2011 "Rareté des communautés végétales régionales"

Sites internet

- Projet ARCH : <http://www.arch.nordpasdecalais.fr>
- Arras : <http://www.arras.fr>
- Boulogne-sur-Mer : <http://www.ville-boulogne-sur-mer.fr>
- Calais : <http://www.calais.fr>
- Cambrai : <http://www.villedecambrai.com>
- Douai : <http://www.ville-douai.fr>
- Dunkerque : <http://www.ville-dunkerque.fr>
- Lens : <http://www.villedelens.fr>
- Lille : <http://www.mairie-lille.fr/cms>
- Marcq-en-Barœul : <http://www.marcq-en-baroeul.org>
- Maubeuge : <http://www.ville-maubeuge.fr/php/index.php>
- Roubaix : <http://www.ville-roubaix.fr>
- Tourcoing : <http://www.tourcoing.fr>
- Valenciennes : <http://www.valenciennes.fr/fr/accueil.html>
- Villeneuve d'Ascq : <http://www.villeneuve-dascq.fr>
- Wattrelos : <http://www.ville-wattrelos.fr>